

# DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 20 septembre 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_ 56</b>
<b>Date de convocation : 11 septembre 2018</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180920-2018D56RIFSEEP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2018



**Objet : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Par la suite d'une convocation en date du 11 septembre 2018, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, à Guillestre, le 20 septembre 2018 à 17 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président :** Christian GROSSAN

**Vice-Présidents :** Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras ; Valérie GARCIN-EYMEOUD Conseillère Départementale (excusée) ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

**Vu :**

- Les statuts régissant le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- La charte du parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- L'ensemble du dispositif réglementaire régissant la fonction publique territoriale en vigueur ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Le décret n°2010-997 du 26 aout 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;
- Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- La circulaire du 5 décembre 2014 relative la mise en œuvre du régime indemnitare tenant

# DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 20 septembre 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_ 56</b>
<b>Date de convocation : 11 septembre 2018</b>

**Objet : Modification du Régime Indemnitare tenant compte  
des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

- L'arrêté du 14 mai 2018 concernant le corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- La délibération du Comité Syndical du 22 février 2018 sur la mise à jour du régime indemnitaire
- L'avis du Comité Technique du Centre de Gestion 05 réuni le 15 février 2018.

### **Considérant :**

- Qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

I- Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonction sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné et pourra être versé aux agents contractuels.

### **Détermination des groupes de fonctions et des montants**

Cadre d'emploi CAT A		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels	Montants annuels fixés par arrêtés ministériels	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe de fonction	Indicateurs – Critères professionnels	Minimum	Maximum	Maximum

## DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 20 septembre 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_56</b>
<b>Date de convocation : 11 septembre 2018</b>

Objet : **Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

A-G1	Responsabilité de coordination 1 <sup>er</sup> niveau Influence primordiale du poste dans la stratégie et sur les résultats Fonction de représentation de la structure	2 500 €	36 210 €	36 210 €
A-G2	Responsabilité de coordination de 2 <sup>e</sup> niveau Diversité des tâches, des dossiers ou des projets Coordination des services	2 500 €	32 130 €	32 130 €
A-G3	Chargé de mission 1 <sup>er</sup> niveau Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	2 500 €	25 500 €	25 500 €
A-G4	Chargé de mission 2 <sup>e</sup> niveau Responsabilité de projet	1 750 €	20 400 €	20 400 €

Cadre d'emploi CAT B		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels	Montants annuels fixés par arrêtés ministériels	Plafonds indicatifs règlementaires
Groupe de fonction	Indicateurs – Critères professionnels	Minimum	Maximum	Maximum
B-G1	Chargé de gestion 1 <sup>er</sup> niveau Fonctions complexes et/ou exposées : niveau expert	1 550 €	17 480 €	17 480 €
B-G2	Chargé de gestion 2 <sup>e</sup> niveau Adjoint à une fonction d'un groupe supérieur	1 450 €	16 015 €	16 015 €
B-G3	Chargé de gestion/instructeur Assistant Réalisation de projets « Courants »	1 350 €	14 650 €	14 650 €

## DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 20 septembre 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_ 56</b>
<b>Date de convocation : 11 septembre 2018</b>

**Objet : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Cadre d'emploi CAT C		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels	Montants annuels fixés par arrêtés ministériels	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe de fonction	Indicateurs – Critères professionnels	Minimum	Maximum	Maximum
C-G1	Agents avec responsabilités particulières Niveau d'expertise spécifique	1350 €	11 340 €	11 340 €
C-G2	Agents avec qualification – sujétions particulières Niveau d'expertise courant	1 350 €	10 800 €	10 800 €
C-G3	Gestionnaire de dossiers – exécution Niveau d'exécution	1 200 €	10 800 €	10 800 €

Ces montants présentent des maximums qui pourraient être versés aux agents bénéficiaires mais chaque année le Parc déterminera des montants particuliers à ne pas dépasser en fonction des cotisations de ses financeurs dans une maîtrise de l'évolution de la masse salariale et des finances publiques.

### **Périodicité du versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Modalités de versement et de maintien ou de suppression**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Le versement de l'IFSE est suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Dans tous les autres cas, le sort de l'IFSE suivra les règles d'abattement prévues par la délibération du 11 mars 2011.

En outre, l'IFSE pourra cesser d'être versée à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et/ou d'une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

### **Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

# DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 20 septembre 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_ 56</b>
<b>Date de convocation : 11 septembre 2018</b>

Objet : **Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

## **Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **Réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans une maîtrise de la masse salariale :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

## **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

## II- Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

## **Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné et pourra être versé aux agents contractuels.

## **Détermination des groupes de fonction et des montants**

Cadre d'emploi CAT A	Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Maximum

## DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 20 septembre 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_ 56</b>
<b>Date de convocation : 11 septembre 2018</b>

Objet : **Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
Cadre d'emploi CAT B	Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Maximum
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
Cadre d'emploi CAT C	Montants annuels fixés par arrêtés ministériels

# DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 20 septembre 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_ 56</b>
<b>Date de convocation : 11 septembre 2018</b>

Objet : **Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Groupe de fonction	Maximum
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €
Groupe 3	1 200 €

Ces montants présentent des maximums qui pourraient être versés aux agents bénéficiaires mais chaque année le Parc déterminera des montants particuliers à ne pas dépasser en fonction des cotisations de ses financeurs dans une maîtrise de l'évolution de la masse salariale et des finances publiques.

## **Périodicité de versement du complément indemnitare**

Le complément indemnitare est versé annuellement. Il n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

## **Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Le versement du CIA est suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Dans tous les autres cas, le sort du CIA suivra les règles d'abattement prévues dans la délibération du 11 mars 2011.

En outre, le CIA cessera d'être versé à l'agent, faisant ou ayant fait dans l'année, l'objet d'une sanction disciplinaire et/ou d'une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

## **Exclusivité**

Le complément indemnitare est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

## **Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 20 septembre 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_ 56</b>
<b>Date de convocation : 11 septembre 2018</b>

Objet : **Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

**Le Bureau, réuni le 20 septembre 2018, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice :	6	<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	4		
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre :	0	Pour :	4
Nombre de membres présents :	4	Abstentions :	0		
Nombre de membres représentés :	0				

**Décide :**

D'autoriser Le Président et la Directrice à procéder à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP ;

D'autoriser le Président et la directrice à prendre toutes les dispositions et actes administratifs correspondants dans le respect des équilibres budgétaires et de la maîtrise de la masse salariale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

Christian GROSSAN

